

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011  
Réception par le Prefet : 22/02/2011  
Publication : 25/02/2011



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Séance du vendredi 18 février 2011

CP 2011-2-3-15

**RD 66 – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR « DES PONTS SNCF » ENTRE  
LES RD 66, RD 56 III ET LA RUE DE MODENHEIM À RIEDISHEIM  
PROGRAMME AW11 – PHASE 2  
RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Constate que la mise en demeure de produire, à la date du 24 janvier 2011, un Projet indice 3 finalisé et exempt de critiques telles qu'elles ont été formulées antérieurement (dans la décision d'ajournement n°38 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et dans le courrier de mise en demeure du 22 décembre 2010) est infructueuse,
- Décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre n°03/08 dont ARCADIS est le titulaire, aux torts du titulaire, en application des dispositions de l'article 37.1 alinéa b du CCAG – Prestations Intellectuelles applicable à ce marché, lesquelles prévoient que la personne publique peut résilier le marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions